



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 040-244000766-20241115-241115H1801H1-AR



Communauté de communes du Pays Tarusate

DECISION DU PRESIDENT

N° DEC202411-015 - Décision portant attribution du marché subséquent n°3 de travaux de voirie 2024 à l'entreprise ROY travaux

Le Président de la Communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu les dispositions des articles L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2020, rendue exécutoire le 19 juin 2020, chargeant le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Vu la décision n°DEC202403-003 du 2 avril 2024 portant attribution de l'accord cadre à marchés subséquents relatif aux travaux de voirie 2024 ;

Vu l'avis publié en consultation restreinte sur le site Internet demat-ampa.fr le 10 septembre 2024

Considérant les offres reçues et l'analyse de celles-ci effectuée par le maître d'ouvrage;

DECIDE

ARTICLE 1 -:

D'attribuer le marché subséquent n°3 de travaux de voirie 2024 à l'entreprise ROY TRAVAUX
:

Dénomination	Coordonnées	Montant HT
ROY TRAVAUX	SIRET : 41450356500023 Contact : Régis ROY ✉etudes@grouperoy.fr ☎0558939234 Adresse : 780 avenue des petites landes 40120 POUYDESSEAUX	90 037,75 €

ARTICLE 2 -.

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 040-244000766-20241115-241115H1801H1-AR



Signé le 15 novembre 2024

Le Président , Laurent CIVEL

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »